

En 2024, le cadre général du financement des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) évolue



ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

L'Office français de la biodiversité soutient les collectivités pour les projets d'Atlas de la biodiversité communale. Depuis 6 ans, cette démarche se faisait via des appels à projets annuels. En 2024, dorénavant, cela prend la forme d'un guichet ouvert accessible en permanence sur internet.

En effet, le programme des Atlas de la biodiversité communale monte en puissance avec **15 millions d'euros prévus au financement** des projets des collectivités d'Hexagone et d'Outre-mer en 2024.

Mesure phare de la nouvelle Stratégie nationale de la biodiversité, le programme est désormais intégré dans le volet « biodiversité » du Fonds vert.

Les ABC sont notamment l'une des actions privilégiées en matière de **lutte contre l'artificialisation des sols**. Le diagnostic des enjeux de biodiversité sur un territoire permet, en effet, la prise en compte de ces enjeux dans l'évolution des documents d'urbanisme.

Les projets peuvent être proposés et portés par les Communes, Intercommunalités et établissements publics. En Outre-mer uniquement, les associations peuvent candidater pour le compte de collectivités.

Le **dépôt des dossiers** se fera désormais **tout au long de l'année 2024 via la plateforme [Aides-territoires.beta.gouv.fr](https://aides-territoires.beta.gouv.fr)**. Trois temps d'instruction des dossiers sont prévus en mars, juin et septembre. Les résultats seront communiqués individuellement aux porteurs de projet et sur les canaux de diffusion de l'OFB.

Le dossier de candidature, mis à jour, sera disponible à compter de la deuxième quinzaine de janvier 2024 sur [Aides-territoires.beta.gouv.fr](https://aides-territoires.beta.gouv.fr). Vos référents régionaux de l'OFB sont à disposition pour répondre à vos questions et vous apporter les précisions concernant cette nouvelle campagne de financement.

Liens utiles

[Plus d'infos sur www.ofb.gouv.fr](https://www.ofb.gouv.fr)